

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET

2019

Le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de onze, avec 3 procurations, en suite de la convocation faite le 11 juillet 2019.

DÉCISIONS

1°/ PERSONNEL COMMUNAL ADMINISTRATIF :

Poste Accueil Mairie :

L'adjoint administratif chargé des missions d'accueil, Gestion Etat Civil, Urbanisme, élections, agenda du maire, etc., actuellement en contrat non titulaire du 17/05/2018 au 15/09/2019, sera titularisée à compter du 16/09/2019.

Son poste sera créé au tableau des effectifs.

Direction Générale des Services

L'adjoint administratif chargé de l'intérim de la direction générale des services depuis le 17/05/2018, est confirmée dans son poste à compter du 16/09/2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GUERN AU 16/09/2019

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe stagiaire	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – h158/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – h01/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – SEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – h15/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet – h50/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Temps complet

NON TITULAIRES

Nombre	Contrats	Observations
1	Auxiliaire non titulaire adjoint technique territorial	Temps non complet 20h50/35 ^{ème}
1	Auxiliaire non titulaire adjoint techniques (cuisinier)	Temps non complet 24h/35 ^{ème}
1	Apprenti adjoint technique territorial	Temps complet

2°/ MODIFICATION STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTÉ

Les modifications des statuts de PONTIVY COMMUNAUTES, comme suit :

↪ *Approbation Mise à jour des parcs d'activités et voies d'intérêt communautaire*

↪ *Nouvel équipement sportif communautaire : Stade d'eaux vives*

Sont approuvées par le conseil municipal.

3°/ MODIFICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ DE PONTIVY COMMUNAUTÉ

Le conseil municipal approuve les modifications du pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 18 juin 2019, a décidé d'amender ce pacte sur trois points :

○ **Foncier bâti économique**

- L'axe 2 du pacte prévoit que : « sur les zones d'activités communautaires et pour toute nouvelle installation d'activité économique ayant fait l'objet d'une intervention financière de Pontivy communauté : (le) partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté, sur la base de 50%, pour tout permis de construire délivré à compter du 1er janvier 2017 ».

- La mise en œuvre de cette disposition s'avérant difficile et sujette à interprétation dans sa rédaction actuelle, il est proposé d'y substituer les termes suivants :

- **Pour tout permis de construire délivré à compter du 1 er janvier 2017, partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté de communes, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200 m2.**

- sur les zones d'activités communautaires,

- **et hors zone, quand la communauté de communes est intervenue financièrement (travaux et/ou aide directe à l'entreprise).**

○ **Taxe d'aménagement**

- Est également proposée l'introduction d'une nouvelle disposition prévoyant que pour ces mêmes nouvelles installations ou extensions d'activité économique, 50% de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'implantation soit reversée à la communauté. Cette disposition entrerait en vigueur au 1 er janvier 2020.

○ **IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques**

- L'article 178 de la loi de finances de 2019 a modifié la répartition du produit des IFER éolien. Jusqu'alors pour les EPCI en FPU la répartition était la suivante : 70% pour l'EPCI et 30% pour le département. Désormais pour les éoliennes installées **à compter du 1^{er} janvier 2019** la commune d'implantation bénéficie de 20% du produit, l'EPCI de 50% et le département de 30%.
- L'alinéa 2 de l'axe 3 du pacte est actuellement rédigé comme suit :
- « Reverser une part du produit des IFER « éolien + installations hydrauliques » aux communes d'implantation sur la base de **20% des recettes perçues par l'EPCI** sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Il est donc proposé d'amender ces dispositions comme suit :

- **« Reverser une part du produit des IFER aux communes d'implantation :**
- **20% pour les IFER sur les installations hydrauliques (dispositif actuel)**
- **20% pour les IFER sur l'Eolien pour les parcs installés avant le 1^{er} janvier 2019,**
- **20% pour les IFER sur les installations photovoltaïques à compter du 1^{er} janvier 2020.**

4°/ AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSEES : GAEC DE KERROC'H VIHAN

Le conseil municipal donne un favorable sur le fond mais assorti des remarques sur la forme, au dossier d'enregistrement présenté au titre de la législation sur les installations classées, par le gérant du GAEC DE KERROC'H VIHAN, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerroc'h Vihan» 56310 GUERN, en vue d'exploiter un atelier bovin devant comporter, après augmentation de l'effectif, 200 vaches laitières à l'adresse suivante : «Kerroc'h Vihan» 56310 GUERN.

Ce dossier est soumis à consultation du public du 22/07/2019 au 19/08/2019, dossier consultable en mairie aux horaires d'ouverture ou sur le site www.morbihan.gouv.fr.

5°/ RENOVATION DE LA MAIRIE : AVANT PROJET

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, l'avant-projet de la rénovation de la mairie et de la création d'un réseau de chaleur.

Création des réseaux de chaleur : 170 500€ HT

Rénovation mairie : 312 700€ HT

Total : 483 200€ HT.

Coût de la maîtrise d'œuvre : 40153.92€HT (base honaire 8.31%)

Le conseil municipal valide la proposition financière, les honoraires du maître d'œuvre et décide de solliciter les subventions aux différents organismes.

Le chantier sera divisé en 3 phases :

- Phase 1 : différentes études et mise en place des futurs travaux sur l'année 2019,
- Phase 2 : Commencement des travaux début 2020 (Travaux du rez-de-chaussée de la mairie et réseau de chaleur ; Aménagement chaufferie, Gros œuvre, réfection de l'étanchéité, isolation et menuiseries extérieures du niveau RDC)

- Phase 3 : Travaux du 1^{er} étage et logements sociaux : Isolation, menuiseries extérieures en 2021.

6°/ DEMANDE EMPLACEMENT SOUS LA HALLE MARCHANDE

Le conseil municipal, décide d'autoriser une commerçante à vendre au déballage sous la halle marchande ses produits consommables (Food truck), moyennant un droit de place prévu à cet effet soit 10,50€ par jour de présence, tarif révisable annuellement.

7°/ AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

Le conseil municipal donne un avis favorable aux tracés du sentier de randonnée, dénommés « GR[®] de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN et GR[®] 341 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

8°/ QUESTIONS DIVERSES

8-1°/ DEMANDE DE SUBVENTION ROZ GLAS

Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 100€ à l'association ROZ GLAS qui assure bénévolement l'information, le contrôle et le suivi radiologique des conséquences de la prospection et de l'exploitation de plus de 23 sites miniers d'uranium, actifs entre 1956 et 1981 dans le Morbihan et l'ouest du Finistère.

INFORMATIONS

1°/ INFORMATIONS ALSH DU MERCREDI

Monsieur le maire informe l'assemblée des retours d'inscription (52 sur 76 enfants inscrits à l'école) pour les 2 premières semaines de septembre : Nombre d'inscrits aux services :

- Restaurant scolaire : moyenne de 40 enfants
- Garderie matin : moyenne de 7 enfants
- Garderie soir : moyenne de 13 enfants
- TAP : moyenne de 44 enfants
- ALSH du mercredi : 7 enfants

Le nouveau service ALSH du mercredi est à l'essai jusqu'au 31/12/2019, le conseil municipal décidera de son devenir en fin d'année.

2°/ PLUI : NOUVEAU CALENDRIER

Le nouveau calendrier d'élaboration du PLUI est le suivant :

- **Fin novembre 2019** : nouvel arrêt du projet de PLUi
- **De décembre 2019 à février 2020** : **Consultation** des Personnes Publiques Associées, des communes et de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLUi pendant

une durée de 3 mois.

Mise à l'enquête publique dans chaque commune du zonage des eaux pluviales.

- **D'Avril à juin 2020:** Enquête publique portant sur le PLUi et le zonage d'assainissement des eaux usées.
- **Été 2020** : Reprise du dossier
- **Septembre 2020** : Approbation du PLUi.

3°/ PROJET EOLIEN DE LA SARRE

Etudes Environnementales

- o Les études environnementales permettant la définition des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques ont débuté depuis le début du mois de mars 2019, en collaboration avec les agriculteurs présents sur la zone d'étude.
- o Vol V consulte actuellement un paysagiste dans l'optique de débiter l'étude paysagère au courant du mois de septembre 2019.
- o Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation envisageable lors du deuxième semestre 2020.

Foncier :

- o Rencontre mairie de BUBRY pour étudier la possibilité d'intégrer la partie de la Zone d'Etude présente sur le territoire de BUBRY. Cette rencontre a été réalisée au vu de la difficulté d'envisager à ce jour une implantation sur cette zone centrale (recul à la RD 130 + refus d'engagement d'un propriétaire sur GUERN.

Communication

- o Réalisation par VOL-V d'une information sur le projet pour une diffusion dans le Guern Actus de septembre.
- o Information sur la pose du mât de mesure de vent et l'état d'avancement des études environnementales
- o Permanence en mairie à prévoir pour la fin de l'année 2019
- o Une réunion publique sera à envisager une fois la définition du projet réalisé afin de présenter la configuration de parc retenu et quelques photomontages

PLUi

- o Compétence Urbanisme détenue par la Communauté de communes.
- o Compatibilité du document d'urbanisme avec le projet éolien confirmée — zone Aa
- o Présence de la servitude **16** sur une partie de la zone d'étude. Servitude existante depuis les explorations datant des années 60. Voir si encore d'actualité à ce jour

4°/ INFORMATIONS URBANISME

L'article 39 de la loi Elan du 23 novembre 2018, codifiée en partie par décrets en mai dernier, modifie l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme concernant les possibilités de construire en zone non-constructible des cartes communales en y ajoutant, entre autres, la possibilité d'adjoindre des annexes à proximité d'un bâtiment existant (exemples : abri de jardin, garage, remise etc.).

Concernant les limites à fixer en termes de dimensions et d'éloignement, la DDTM56 n'a pas défini de doctrine départementale à ce jour. C'est pourquoi, en concertation avec ses services, Pontivy Communauté appliquera à partir de maintenant les futures dispositions du PLUi relatives aux annexes en zone A et N pour les seuils en terme de dimensions et d'éloignement : les constructions annexes seront autorisées sous réserve **d'une emprise au sol au plus égale**

à 50 m² et à la condition qu'elles soient implantées à une distance maximale de 20 mètres de la construction principale.

Enfin, s'agissant des possibilités d'extension, la doctrine de la DDTM a évolué, permettant désormais d'autoriser des **extensions dont l'emprise au sol ne peut excéder 50% de l'emprise au sol du bâtiment existant** (contre 30% de l'emprise au sol aujourd'hui).

5°/ QUESTIONS DIVERSES :

5-1°/BILAN ALSH PRINTEMPS

115 enfants dont 24 de Guern, 89 de Malguénac et 2 extérieurs.

Dépenses : 9564.72€

Recettes : 4769.55€

Déficit : 4795.17 dont pour Guern : 1042.43€

5-2°/ELECTIONS MUNICIPALES

Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars 2020

5-3°/TRAVAUX DE QUELVEN

Les travaux seront terminés fin juillet. Les espaces verts seront réalisés en septembre/octobre.

Prochain conseil le Jeudi 19 septembre 2019 à 20 h 30,